



**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE NEMOURS

COMMUNE DE FAY – LES – NEMOURS**

ARRETE MUNICIPAL N° 23 – 2025

**ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION :
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR DES TRAVAUX D'ASSANISSEMENT NON COLLECTIF
FACE AU 22 RUE DES PRES (RD 403^{E1})
77167 FAY-LES-NEMOURS**

Le Maire de la Commune de Faÿ – lès – Nemours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Florian SEVESTRE, représentant l'entreprise EURL SEVESTRE – Entreprise de Terrassement 12 bis Rue du Marteau 77890 ARVILLE (Tel : 06.82.46.08.64.), sollicitant la modification de la réglementation de la circulation et du stationnement actuellement en vigueur sur la rue des Prés (RD 403^{E1}), Face au n°22 77167 Faÿ-Lès-Nemours, afin d'effectuer des travaux d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et le public,

CONSIDERANT l'avis favorable avec prescriptions de l'Agence Routière Départementale mentionnées à l'article 1,

Arrête

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif situés 22 Rue des Prés (RD 403^{E1}) 77167 Faÿ-Lès-Nemours, effectués par l'EURL SEVESTRE – Entreprise de Terrassement 12 bis Rue du Marteau 77890 ARVILLE (Tel : 06.82.46.08.64.), la réglementation de la circulation et du stationnement sera modifiée à compter du 20 octobre 2025 et pendant une durée d'environ 15 jours (avec report possible selon les conditions météorologiques).

La circulation sera réduite et alternée soit manuellement, soit par feux tricolores.

Prescriptions de l'Agence Routière Départementale : Lors du stationnement du camion sur la RD 403^{E1}, l'entreprise devra mettre en place le dispositif de signalisation temporaire réglementaire CF23 alternat par piquet K10 selon le manuel du chef de chantier.

Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit aux droits du chantier.

Seule l'entreprise est autorisée à circuler et à stationner aux droits des travaux.

L'accès aux riverains sera autorisé.

Une attention particulière sera apportée au cheminement des piétons et des scolaires,

L'entreprise facilitera le passage des bus et des véhicules de secours,

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

La signalisation sera conforme au guide du chef de chantier.

L'arrêt et le stationnement seront interdits face aux travaux à FAY – LES – NEMOURS car gênant comme défini à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 2 : A compter du 20 octobre 2025 et pendant la durée des travaux, l'entreprise se chargera de réguler la circulation.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien des panneaux de signalisation correspondant à la réglementation édictée par les articles premier et 2 incomberont à l'entreprise, dans le délai réglementaire. L'entreprise sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait (ou à cause) des travaux ou d'une signalisation défectueuse. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies ci-dessus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des Services Publics, de Police, de Secours et de Lutte contre l'Incendie, des Médecins. Les riverains pourront accéder à leurs propriétés, sauf cas de force majeure.

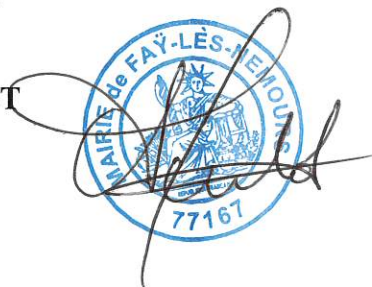
Article 4 : Monsieur Florian SEVESTRE, représentant l'entreprise EURL SEVESTRE – Entreprise de Terrassement 12 bis Rue du Marteau 77890 ARVILLE (Tel : 06.82.46.08.64.), sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Sont destinataires pour information :

- M. le Chef de l'Agence Routière Territoriale du Sud-Ouest de Moret sur loing/ Veneux – les – Sablons, 9 rue du Bois Prieur, Veneux – les – Sablons 77250 Moret sur Loing.
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Château – Landon, 3 Rue André Gauquelin 77570 CHATEAU LANDON,
- M. le Commandant de Brigade du Service d'Incendie et de Secours de Nemours, 27 Rue d'Egreville 77 140 NEMOURS,
- Mme la Présidente du Syndicat Intercommunal de Transports du Sud Seine – et – Marne, 41 Quai Victor Hugo 77140 NEMOURS,
- M. le Président du Syndicat Mixte pour l'enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing, Z.A. du Port, 13 rue des Etangs, 77140 ST PIERRE LES NEMOURS,
- M. le Directeur de l'entreprise COVED (Collectes Valorisation Energie Déchets), 15 Chemin de la Planche 77140 ST PIERRE LES NEMOURS,

Pour extrait conforme en Mairie, le 03/10/2025

Le Maire,
Christian PEUTOT



Publié et affiché le 03/10/2025

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
- Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
- Conformément aux termes de l'article R.241-7 du Code de justice administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal.
- Acte rendu exécutoire (art 2 de la loi du 02/03/1982 modifié).